

Déchets infos

Actualités, enquêtes et reportages sur la gestion des déchets

N° 325 — 16 septembre 2026

www.dechets-infos.com
Twitter : @Dechets_Infos

Mégots Alcome en plein chamboulement

La DG est en arrêt pour *burn-out*, le président a été changé, des prestataires sont remerciés... Le nouveau président veut travailler pour « la pérennité des activités des metteurs sur le marché », la limitation des contributions et la suppression du soutien au ramassage des mégots.

Le moins que l'on puisse dire est que ça bouge beaucoup depuis quelques mois dans l'éco-organisme des « produits du tabac » (mégots) Alcome. En février, Jérôme Duffieux, qui présidait la société, a présenté sa démission (avec effet différé, dans l'attente de la prochaine assemblée générale pour désigner son successeur). Contacté par *Déchets Infos*, il explique qu'il souhaitait pouvoir se recentrer sur la direction de sa propre entreprise, Traditab, alors que se profilaient les travaux en vue de la demande de réagrément d'Alcome (son agrément actuel court jusque fin 2027). La présidence de Jérôme Duffieux avait permis en quelque

sorte de neutraliser la rivalité entre les quatre grands industriels du tabac : British American Tobacco (BAT), Japan Tobacco International (JTI), Imperial Brands PLC (dont fait partie la Seita) et Philip Morris International (PMI). Sa démission a conduit à (ou relancé) une bataille d'influence entre ces entreprises. Au terme d'une mini-campagne électorale, c'est finalement un représentant de BAT, Vincent Zappia, qui l'a emporté, devenant le nouveau président le 24 mars. Se sentant, semble-t-il, mise sous pression, avec des consignes parfois contradictoires, la directrice générale Marie-Noëlle Duval avait fait

Au sommaire

● Enotiko, transparent mais pas trop

La société de Vincent Regnouf, Enotiko, fait du « conseil en stratégie » auprès d'industriels du tabac, dont le groupe BAT (British American Tobacco). Elle affirme consacrer moins de 10 000 €/an au lobbying pour ses clients.

—> p. 4

● Consigne pour recyclage : le gouvernement recule, les objectifs demeurent

La consigne ne sera pas imposée pour 2027. Mais la collecte doit croître de près 10 points par an pour atteindre l'objectif européen de 90 % de collecte en 2029.

—> p. 5

● REP : une mission de plus

Bercy et le MTE ont demandé à des inspecteurs de travailler sur la question des différends au sein des filières de REP.

—> p. 6

part, en février dernier, au président d'alors Jérôme Duffieux, des difficultés qu'elle rencontrait dans l'exercice de ses missions. Jérôme Duffieux en avait informé les administrateurs, soulignant qu'en tant que patron de l'éco-organisme, il lui revenait de veiller à éviter, pour l'ensemble de ses salariés, ce qu'il est convenu d'appeler la « *souffrance au travail* ».

Apparemment, ça n'a pas suffi puisque Marie-Noëlle Duval a été placée en arrêt de travail pour cause médicale quelques jours plus tard, pour « *burn-out* » selon plusieurs sources. Aux dernières nouvelles, cet arrêt de travail se poursuit à l'heure où nous écrivons ces lignes et, selon nos informations, des négociations ont été entreprises en vue d'une possible rupture conventionnelle entre la directrice générale et Alcome.

Conflit d'intérêts

Au-delà du cas de sa directrice générale, plusieurs personnes travaillant pour Alcome sont parties ou sur le départ. Par exemple, le directeur de la communication et des relations publiques a quitté l'entreprise il y a quelques semaines. Et plusieurs prestataires extérieurs ont été informés de la fin prochaine de leur contrat. Ces mouvements sont notamment consécutifs — au moins en termes de calendrier — à l'arrivée de Vincent Zappia à la présidence de l'entreprise en mars dernier.

Dans le même temps, un nouveau consultant est arrivé, choisi par le nouveau président : Vincent Regnouf et sa société de conseil Enotiko. Cette arrivée fait un peu tousser des observateurs. En effet, Vincent Regnouf (qui fut, il y a une dizaine d'années, directeur des collectivités chez ce qui s'appelle



Photo : Olivier Guichardaz

Le nouveau président d'Alcome veut la fin du soutien au ramassage des mégots, au profit de soutiens à des actions de communication.

lait alors Eco-Emballages, aujourd'hui rebaptisé Citeo) est, depuis au moins 2023, consultant pour British American Tobacco (BAT), un des quatre grands industriels du tabac, actionnaire d'Alcome. Et BAT est aussi l'employeur de Vincent Zappia, le nouveau président d'Alcome. D'aucuns voient donc là un possible conflit d'intérêts. Interrogé par *Déchets Infos*, Vincent Regnouf conteste tout conflit d'intérêts. Quant aux administrateurs d'Alcome et à son président Vincent Zappia, questionnés entre autres sur le rôle joué par Vincent Regnouf, ils n'ont pas donné suite (lire aussi en page 4).

Profession de foi

Tous ces mouvements s'inscrivent, de fait, dans la perspective des discussions et des travaux en vue du possible réagrement d'Alcome, dont l'agrement actuel prendra fin le 31 décembre 2027.

Dans sa profession de foi envoyée aux administrateurs

avant l'élection du président, Vincent Zappia avait indiqué notamment qu'il voulait « *romp[re] avec la posture de "bon élève" jusqu'ici privilégiée par l'équipe dirigeante* » (celle de Jérôme Duffieux et de la directrice générale d'Alcome, Marie-Noëlle Duval).

Efforts

De fait, ces derniers mois, Alcome, après s'être vu infliger une astreinte en 2023 et une autre en 2025 ([voir ici](#)), pour des manquements à certaines clauses de son cahier des charges, a fait de gros efforts pour essayer de se mettre dans les clous et rattraper son retard. Il a en particulier recruté des chargés d'affaires régionaux en vue de contractualiser avec des collectivités locales, pour les soutenir dans leurs opérations de ramassage des mégots. Il a également lancé plusieurs travaux de recherche et développement (R&D), notamment pour le recyclage des mégots, comme son cahier des charges

le lui imposait. Mais cette « posture » n'était manifestement pas du goût de tous les actionnaires d'Alcome, et le nouveau président a donc déclaré vouloir en sortir.

La profession de foi de Vincent Zappia, que nous avons pu consulter, est intéressante sur d'autres points, et notamment pour ce qu'elle dit de la conception des filières de REP que peuvent avoir les metteurs en marché, ou au moins certains d'entre eux.

Opérations ponctuelles

Vincent Zappia se présente ainsi comme « l'un des fondateurs d'Alcome depuis cinq années au service de l'industrie » (sic).

Un de ses objectifs est « la suppression de l'actuel barème de soutien au nettoyage par habitant qui n'est pas, contrairement à la règle générale dans les filières de REP, basé sur

la performance, c'est-à-dire la baisse de la présence des mégots sur la voie publique ». Il souhaite également « la transformation de l'objectif sanctionnable de couverture du territoire [...] en une obligation d'information annuelle de toutes les collectivités sur les moyens mis à disposition par l'éco-organisme à leur profit ». Autrement dit, il veut que les soutiens d'Alcome soient réservés à des opérations ponctuelles et ciblées, notamment d'information des citoyens, plutôt qu'accordés de manière récurrente, année après année, pour le ramassage des mégots présents dans l'espace public. Intérêt majeur pour l'éco-organisme d'une telle orientation (si elle était retenue par les pouvoirs publics) : des dépenses moindres et surtout ponctuelles, plutôt que des soutiens à verser chaque année et pour

un nombre croissant de collectivités, au fur et à mesure que le nombre de collectivités en contrat avec l'éco-organisme augmente.

Pérennité

Enfin, Vincent Zappia affirme qu'il souhaite « parvenir à une restructuration de la filière et des missions d'Alcome, au bénéfice aussi bien de l'objectif de diminution des mégots sur la voie publique que de la pérennité des activités des metteurs sur le marché » (souligné par nous). Autrement dit, il souhaite qu'Alcome permette de lutter contre la baisse du marché du tabac en France, ce qui ferait de l'éco-organisme un instrument de lobbying au bénéfice de l'industrie du tabac. Il n'est pas certain que les pouvoirs publics, et en particulier le ministère de la Santé, apprécient un tel positionnement. ●

(publicité)



24^e forum

Entre incertitudes et obligations :
le **SPGD** au coeur du mandat des élus.

29 septembre 2026

Nantes (44)
→ Cité des Congrès

partenaire presse

Déchets infos

Programme et inscription



Enotiko, transparent mais pas trop

Vincent Regnouf, patron d'Enotiko, dit consacrer moins de 10 000 €/an au lobbying, alors que les chiffres d'affaires connus de sa société depuis 2019 sont supérieurs à 800 000 €/an. Il dit faire du conseil auprès de BAT (British American Tobacco) pour les produits de vapotage, mais pas pour ceux du tabac.

La société de Vincent Regnouf, Enotiko, est déclarée comme « *représentant d'intérêts* » (autrement dit lobbyiste) auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP). Elle représente notamment les intérêts de BAT (British American Tobacco) depuis 2023, parmi les quatre à six clients au total que l'entreprise compte chaque année pour la « *représentation d'intérêts* ».

Stratégie

Mais Vincent Regnouf conteste faire du lobbying. Selon lui, il « *ne fait pas de lobbying pour BAT [ni] pour Alcome mais du conseil en stratégie, notamment en environnement et en particulier [concernant] les filières [de] REP* ». Or, explique-t-il, ces filières « *sont aux confins du secteur public et du secteur privé, d'où les déclarations à l'HATVP* ». Autrement dit, à le croire, Vincent Regnouf fait du lobbying sans totalement faire du lobbying...

Parmi ses clients passés, Enotiko mentionne la Seita et Philip Morris International (PMI), qui font partie des quatre principaux actionnaires d'Alcome, ainsi qu'Alcome lui-même,

mais ces entreprises n'apparaissent pas dans les activités de l'entreprise pour les années 2021 à 2025 (sauf Alcome pour la seule année 2021).

Curiosité

La fiche d'Enotiko sur le site Internet de la HATVP comporte par ailleurs quelques curiosités (en tout cas à la date où nous l'avons consultée). Par exemple, Vincent Regnouf a déclaré consacrer moins de 10 000 € par an à la « *représentation d'intérêts* » pour l'ensemble de ses clients en 2023, 2024 et 2025, et aucun moyen déclaré consacré au lobbying pour 2022. Pourtant, son chiffre d'affaires connu est compris entre 800 000 € et 1 M€ par an sur la période 2019-2023 (mais les comptes des années 2020 et 2022 ne sont semble-t-il pas connus ; [voir ici](#)).

Questionné sur ce point, Vincent Regnouf ne nous avait donné aucune réponse à l'heure de notre bouclage. La fiche d'Enotiko dit aussi que trois personnes sont chargées pour son compte de la « *représentation d'intérêts* » (outre Vincent Regnouf lui-même). Mais les profils LinkedIn des intéressés ne mentionnent

pas Enotiko, et l'une des trois personnes mentionnées a un profil très « technique », ne correspondant a priori pas à celui d'un « *représentant d'intérêts* ». Questionné sur ce point, Vincent Regnouf ne nous a pas répondu.

Influence

Enfin, ni Vincent Regnouf ni sa société Enotiko n'apparaissent dans les déclarations faites au ministère de la Santé au titre des « *relations d'influence* » pour l'industrie du tabac, alors qu'ils sont déclarés à la HATVP comme travaillant ou ayant travaillé pour PMI, la Seita et BAT. Explication donnée par Vincent Regnouf, concernant BAT (nous ne l'avons pas questionné sur la Seita et PMI, pour lesquels il n'a déclaré aucun lobbying depuis 2022) : il fait du conseil sur les produits de vapotage, ce qui ne l'oblige pas à se déclarer auprès du ministère de la Santé, puisque ces produits ne sont pas du tabac. Ce n'est pas faux. Mais qu'est-ce qui empêche un lobbyiste pour les produits de vapotage de parler aussi, dans son lobbying, des produits du tabac, vendus par le même groupe ? ●

Consigne pour recyclage Le gouvernement renonce, les objectifs demeurent

Le taux de collecte devrait augmenter de près de 10 points par an pour atteindre l'objectif européen de 90 % de collecte en 2029.

Le gouvernement a donc finalement renoncé à imposer dès l'année prochaine la consigne pour recyclage sur les bouteilles en plastique pour boissons et les canettes. Il l'a annoncé le 4 septembre dernier par un communiqué de presse ([téléchargeable ici](#)).

Surprenant

Le souhait de mettre en place la consigne émanait du président de la République Emmanuel Macron lui-même.

Il en avait fait l'annonce le 19 mai dernier à l'occasion du conseil de planification écologique qu'il avait présidé (voir [Déchets Infos n° 319](#)). La démarche avait quelque chose d'assez surprenant puisque ces décisions relèvent en principe plutôt du gouvernement. Sur tout, on pouvait se demander pourquoi la consigne pour recyclage sur un gisement somme toute assez limité (environ 350 000 tonnes/an, soit grosso modo 1 % du total des déchets ménagers et 0,1 % du total des déchets produits annuellement en France) revêtait un caractère si important aux yeux d'Emmanuel Macron qu'il en venait à s'occuper personnellement de ce dossier.

Apparemment, la forte opposition des associations de collectivités, appuyées par des parlementaires, dont le président du Sénat Gérard Larcher (voir [Déchets Infos n° 324](#)), a convaincu le gouvernement qu'il n'était pas souhaitable de s'obstiner à imposer cette décision, malgré le souhait du président de la République. De fait, juridiquement, rien n'oblige actuellement la France à mettre en place cette consigne. Le règlement européen sur les emballages et les déchets d'emballages (REDE, ou PPWR en anglais) n'oblige à mettre en place la consigne que si le taux de collecte des bouteilles et des canettes n'atteint pas 80 % en 2026. Et ce taux n'est évidemment pas encore connu.

Leviers

Toutefois, la non-mise en place pour 2027 n'est peut-être qu'une pause avant une mise en place un peu plus tardive. En effet, le REDE (article 50 ; voir [ici](#)) impose d'atteindre, pour les bouteilles en plastique pour boissons et les canettes, un taux de collecte de 90 % au 1^{er} janvier 2029.

Fin 2024, le taux de collecte

en France était de 58,3 %. Pour atteindre les 80 % fin 2026 et les 90 % début 2029, il faudrait gagner près de 10 points de pourcentage par an, ce qui n'a jusqu'à présent jamais été fait. Les leviers proposés récemment dans le projet de révision du cahier des charges de la filière emballages ménagers (voir [Déchets Infos n° 324](#)) devraient, en principe, aider à améliorer la collecte. Il est toutefois probable que cela ne suffira pas pour atteindre le taux cible européen.

Temps

En cas de non-atteinte de l'objectif, les pouvoirs publics français pourront toujours arguer auprès de la Commission européenne qu'ils ont pris des mesures allant dans ce sens. Mais ils auront du mal à faire valoir que cela a été fait à temps. En effet, l'objectif date de 2019 (directive SUP). Dès 2023, les collectivités avaient proposé des leviers pour améliorer la collecte. Et depuis cette date, presque aucun de ces leviers n'a été mis en œuvre — le projet actuel de révision du cahier des charges en est une forme de preuve, puisqu'il prévoit de les actionner à partir de 2027... ●



REP

Et une mission de plus...

Bercy et le MTE demandent à des inspecteurs de travailler sur le règlement des différends au sein des filières.

Le gouvernement a lancé une nouvelle mission sur les filières de responsabilité élargie des producteurs (REP) — une de plus... En trois ans, c'est la troisième mission « généraliste » sur les REP après :

- celle de 2024 sur la gouvernance des filières (voir [Déchets Infos n° 279](#)) ;

- et la toute récente mission sur le financement du service public, dont le rapport a été publié en août dernier et qui s'est notamment intéressée aux REP (voir [Déchets Infos n° 324](#)).

Instance

La nouvelle mission porte sur « la mise en place d'une instance de règlement des différends » dans les filières de REP. Elle est confiée conjointement à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD), qui dépend du ministère de la Transition écologique (MTE), et au Conseil général de l'économie (CGE), qui dépend du ministère de l'Économie (Bercy).

Trois inspecteurs sont chargés du travail : deux de Bercy et un du MTE. Ils devront notamment :

- « évaluer l'opportunité d'une instance spécifique au regard des dispositifs existants (médiation, contentieux...), des besoins

propres à chaque filière » ;

- « analyser le retour d'expérience de l'expérimentation menée sur trois ans via le médiateur des entreprises » ;

- « examiner les types de contentieux ou [de] différends passés ou en cours ».

Proposition enterrée

On se souvient que la mission de 2024 avait proposé la création d'« une instance indépendante de pilotage et de régulation des REP » qui aurait le statut d'une autorité administrative indépendante (AAI), à l'image de l'Arcom (pour la communication audiovisuelle et numérique) ou de la CRE (pour l'énergie). Selon le rapport de 2024, l'instance « délivrerait les agréments des éco-organismes et des systèmes individuels [...] et disposerait d'un pouvoir d'injonction et de sanction mieux adapté, plus rapide et plus dissuasif » que dans la réglementation actuelle. En outre, elle « se verrait confier une mission [...] de régulation (suivi de la concurrence sur les marchés des REP, règlement des différends entre acteurs) ».

Mais à peine le rapport de 2024 rendu, la ministre de la Transition écologique de l'époque, Agnès Pannier-Runacher, s'était empressée d'enterrer

la proposition des inspecteurs. La création d'une mission spécifique sur la question des différends dans les dispositifs de REP montre qu'il y a toujours un besoin — ou une demande — de régulation des filières, même si la présente mission doit se limiter à la question des différends, sans s'intéresser (en principe...) à celle des agréments ni à celle des sanctions.

Intérieur

On note par ailleurs que le ministère de l'Intérieur, compétent sur la question des collectivités territoriales, n'est pas partie prenante de cette mission. Comme si les différends ne pouvaient exister qu'entre entreprises : éco-organismes, metteurs en marché, opérateurs de collecte et/ou de traitement, transporteurs... Or on sait que les différends entre collectivités et éco-organismes sont nombreux — ils occupent une bonne part de nos colonnes... ;-)

Cela dit, les inspecteurs ont déjà entendu ou prévu d'entendre des représentants des associations de collectivités. Le monde des collectivités ne devrait donc, a priori, pas rester en dehors de leur champ d'investigation. Nous ignorons le calendrier de la mission. ●



Photo : Olivier Guichard

Refondation PMCB

Le gouvernement sèchement recadré par le Conseil d'État

Le Conseil d'État rappelle que la filière doit couvrir au moins 80 % des coûts. Il semble oublier la loi AGECE, qui impose une « reprise sans frais ». Le ministère demande aux parties prenantes leur position : *statu quo* ou décret modifié par le Conseil d'État.

C'est le deuxième recul, plus ou moins contraint, des pouvoirs publics dans le domaine des déchets en moins d'une semaine, après celui sur la consigne (lire en page 5). Le Conseil d'État a rendu cet été son avis sur le projet de décret censé traduire dans la réglementation la refondation de la filière sur les produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB).

Arbitrée

Rappelons que la refondation avait été demandée par certains metteurs en marché, notamment ceux de la filière bois, appuyés par certains éco-organismes, en particulier Valobat. Elle avait été annoncée (sans précision) par le ministère de la Transition écologique (MTE) au printemps 2025, assortie d'un moratoire immédiat sur la mise en place de nouvelles dispositions prévues par le cahier des charges pour 2025. Elle avait ensuite été arbitrée et précisée par le

même ministère (mais sous un autre ministre) au printemps 2026 (voir notamment [Déchets Infos n° 314](#)).

L'avis du Conseil d'État sur le projet de décret n'a pas été rendu public, mais le ministre délégué Mathieu Lefèvre a transmis aux parties prenantes, le 7 septembre, la « minute » du Conseil d'État, autrement dit le projet de décret réécrit par la haute juridiction ([téléchargeable ici](#)), accompagnée d'un courrier signé par lui ([téléchargeable ici](#)).

Gisement divisé

Le projet de décret du MTE transmis aux parties prenantes au printemps dernier prévoyait en particulier de diviser le gisement en deux grandes catégories. Les déchets considérés comme « matures », c'est-à-dire supposés n'avoir pas besoin de soutiens pour voir leur collecte et leur recyclage se développer, devaient être exclus des soutiens à la

collecte et au recyclage. Ils auraient seulement donné lieu au paiement d'un soutien à la traçabilité. Parmi les « matures » devaient figurer les métaux, le bois, les déchets minéraux et le plâtre, soit grosso modo 90 % du gisement total, en masse.

Seuls les déchets « non matures » auraient donné lieu à des soutiens à la collecte et au traitement, avec ou sans recyclage.

Opérationnels

Selon Mathieu Lefèvre, la filière PMCB, dans la réglementation actuelle, aurait coûté « à terme » (en 2028 ou au-delà, en cas de retard dans son déploiement) 920 M€/an aux éco-organismes et donc aux metteurs en marché, essentiellement en soutiens et en coûts opérationnels. Toujours selon le ministre délégué, la refondation telle que prévue par les pouvoirs publics était censée ramener ce coût « à terme » à 325 M€/

an, la différence, soit près de 600 M€/an, devant alors rester à la charge des détenteurs de déchets (pour les PMCB des professionnels) et des collectivités territoriales (pour les PMCB des particuliers). Plusieurs acteurs avaient fait remarquer aux pouvoirs publics qu'une telle modification de l'économie globale de la filière serait illégale, car la loi anti-gaspillage et pour l'économie circulaire (AGEC) de février 2020 dit que la filière doit permettre la « *reprise sans frais* » des déchets.

Manœuvre

Pour remédier à cette difficulté, le ministère avait tenté, en mars dernier, de faire passer un amendement sortant les produits « *matures* » du périmètre de la filière, ce qui aurait résolu le problème de l'absence de « *reprise sans frais* ». Mais la manœuvre avait échoué (voir [Déchets Infos n° 314](#)).

Le ministère avait donc fini par transmettre son projet de décret au Conseil d'État pour avis.

Nous ignorons la teneur exacte et l'argumentaire précis de l'avis du Conseil d'État, puisque l'avis n'a pas été rendu public. Mais on peut en deviner le sens, au moins en partie, à la lecture de la « *minute* ».

En particulier, la haute juridiction ne remet pas en cause la distinction entre les déchets « *matures* » et les « *non matures* ». Mais elle rappelle qu'en application de l'article 8-bis de la directive cadre sur les déchets ([visible ici](#)), la couverture globale des coûts par la filière doit être au minimum de 80 % (par dérogation à un principe général de couverture des coûts à 100 %). Or on voit mal comment il pourrait y avoir :

- pour les « *matures* » (90 %



Photo : Olivier Guichardaz

Le projet de décret réécrit par le Conseil d'État ne remet pas en cause la division du gisement en « *matures* » (dont le bois) et « *non matures* », mais il impose un taux de prise en charge des coûts global d'au moins 80 %.

du gisement), un soutien minimaliste à la seule traçabilité ;

- compensé par des vrais soutiens à la collecte et au traitement pour le reste du gisement, à savoir les « *non matures* » ;

- le tout permettant d'aboutir à une moyenne de 80 % de couverture globale des coûts. Donc pour parvenir à une couverture globale des coûts d'au moins 80 %, l'économie globale de la refondation imaginée par le ministère doit être changée.

Double

La conséquence concrète est qu'en application du projet de décret réécrit par le Conseil d'État, le coût de la filière à terme serait de 600 M€/an, selon le courrier de Mathieu Lefèvre, soit presque deux fois les 325 M€/an escomptés dans le cadre de la refondation. Cela devrait se traduire par une augmentation conséquente des contributions payées par les metteurs en

marché. La chose sera particulièrement difficile pour Valobat, qui a déjà ses comptes dans le rouge depuis 2025, et l'obligation légale de les redresser d'ici fin 2027 (voir [Déchets Infos n° 324](#)).

Coûts nécessaires

On notera toutefois que sur cette question de la couverture des coûts, la réécriture du décret par le Conseil d'État est assez surprenante puisque la haute juridiction ne fait à aucun moment référence à la loi AGEC et au principe de « *reprise sans frais* » qu'elle impose. Or 80 % de couverture des « *coûts nécessaires à la fourniture de services de gestion optimisée des déchets* » (tel que c'est formulé dans le projet de décret réécrit), ce n'est pas une « *reprise sans frais* ». En outre, rien n'interdit à une loi nationale d'être plus exigeante qu'une directive européenne. Et le Conseil d'État est en principe tenu de prendre en compte les deux

sources du droit : le national et l'euro-péen.

Dans ces conditions, si le gouvernement retient finale-

ment la proposition du Conseil d'État avec une couverture des coûts « cible » de 80 %, il satisfait peut-être a priori la

haute juridiction. Mais il est probable que les associations de collectivités forment un recours pour non-confor-

Des acteurs dans l'expectative

Les parties prenantes de la filière PMCB qui se sont exprimées jusqu'à présent sont globalement relativement satisfaites de la clarification apportée par le Conseil d'État, qui devrait permettre de débloquent la situation. Mais elles sont aussi dans l'expectative, soulignant que le projet de décret tel que réécrit par le Conseil d'État laisse un certain nombre de points dans le flou. Elles attendent donc de voir à quoi pourrait ressembler, dans le détail, un cahier des charges basé sur un tel décret.

Pour la **CAPEB** (Confédération des artisans et des petites entreprises du bâtiment), « les précisions apportées par le Conseil d'État corroborent pour partie [ses] revendications qui consistaient à maintenir le principe de la reprise sans frais des déchets tel qu'il est inscrit

dans la loi AGECE, et à mettre en place un maillage qui soit cohérent avec les pratiques des entreprises artisanales du bâtiment ». Rappelons toutefois que le Conseil d'État rappelle le principe d'une prise en charge des coûts à 80 %, mais pas celui de la « reprise sans frais ».

Maillage

La **FFB (Fédération française du bâtiment)**, qui considérait que le projet de décret du ministère était une victoire pour ses adhérents, avec notamment la distinction « matures »/« non matures » et l'absence de soutiens à la collecte et au traitement pour les « matures », ne nous a pas répondu. Les deux éco-organismes **Valobat** et **Ecomaison** non plus. L'éco-organisme des produits minéraux **Ecominéro** se réjouit de voir le dossier avancer mais regrette

notamment que le texte du Conseil d'État prévoit de garder l'obligation, pour les points de collecte dits « de maillage », de reprendre tous les flux. Il estime qu'il serait plus rationnel et moins coûteux, pour tout le monde, qu'à l'échelle d'un territoire, les déchets soient reçus sur des sites qui leur soient adaptés.

Quant à **Valdelia**, éco-organisme des déchets non minéraux (et partenaire d'Ecominéro pour les déchets minéraux), il estime que le projet de décret réécrit par le CE est « un point de départ ». Mais, souligne-t-il, « sans capacités de coercition pour faire respecter ce texte, tout nouveau texte ne servira à rien ».

Les parties prenantes ont, selon le courrier de Mathieu Lefèvre, jusqu'au 18 septembre pour faire connaître leur position au ministère. ●

(publicité)





30 ans d'expertise
au service de l'équipement déchet

À la recherche d'une solution
pour la gestion de vos déchets ?

CONTACTEZ-NOUS !

05 59 31 61 46

contact@agec-sa.com

www.agec-sa.com

mité à la loi. Détail piquant : ce recours devra être jugé... par le Conseil d'État. Mais ce sera alors à la section du contentieux de se prononcer, alors que c'est la section des travaux publics qui a examiné le projet de décret.

Modifications

Le texte sorti du Conseil d'État comporte par ailleurs, comme le projet initial du ministère, quelques modifications des textes actuels qui devraient contribuer à réduire les coûts de la filière pour les éco-organismes et donc les metteurs en marché. Par exemple, il ne trouve rien à redire à la suppression de l'obligation générale de reprise des déchets chez les distributeurs, ou à la suppression de la reprise sur les chantiers générant 50 m³ de déchets.

Dans sa lettre aux parties prenantes, Mathieu Lefèvre leur demande de faire connaître leur choix, à savoir :

- soit le *statu quo* ;
- soit la publication du décret

tel que réécrit par le Conseil d'État.

Toutefois, l'expression « *statu quo* » est ambiguë. En effet, si on la considère au sens strict, elle pourrait signifier le maintien des textes en l'état, sans aucune modification, ce qui reviendrait à mettre en application les dispositions jusqu'ici frappées par le moratoire décidé début 2025. Dans un sens moins strict, on pourrait la comprendre comme le maintien de la situation actuelle, c'est-à-dire les textes tels que déjà publiés (le décret, le cahier des charges), mais avec le moratoire, qu'il faudrait alors « légaliser » en le traduisant en texte(s) réglementaire(s) — ce qui n'a jamais été fait depuis 2025, la filière fonctionnant donc actuellement dans une forme d'illégalité. Interrogé sur ce point en fin de semaine dernière pour savoir de quoi il retournait, le ministère ne nous avait pas répondu à l'heure de notre bouclage. ●



Photo : Olivier Guichardaz

Le projet de décret réécrit par le Conseil d'État supprime l'obligation générale de reprise des déchets chez les distributeurs.

Déchets infos

Actualités, enquêtes
et reportages sur la gestion
des déchets

Parution quinzomadaire
(22 numéros par an)

Diffusion par courriel

13, avenue du Dr Antoine Lacroix
94 270 Le Kremlin-Bicêtre

Directeur de la publication
et rédacteur en chef :
Olivier Guichardaz

guichardaz@dechets-infos.com
www.dechets-infos.com

Déchets Infos est édité par Déchets
Infos, SAS au capital de 6 000 €
(RCS 792 608 861 Créteil). Princi-
pal associé : Olivier Guichardaz.

La reproduction de tout ou partie
du contenu de *Déchets Infos* est
rigoureusement interdite, sauf ac-
cord exprès de l'éditeur.

**La liberté de la presse ne s'use
que si l'on ne s'en sert pas. Elle
peut aussi, parfois, pâtir d'un
manque de ressource. Si les ar-
ticles publiés dans *Déchets Infos*
vous semblent pertinents, le
meilleur moyen de le faire savoir
est de vous abonner. C'est aussi
le meilleur moyen de continuer à
nous lire.**

Si vous effectuez des copies de
numéros ou d'articles de *Déchets
Infos* (par exemple pour une re-
vue de presse), merci d'en infor-
mer le Centre français d'exploit-
ation du droit de la copie (CFC ;
www.cfcopies.com).

Abonnement (TVA : 2,1 %) :

— 1 an, 22 numéros : 270 €HT
(275,67 €TTC),

— 1 an, tarif réduit (ONG,
chômeurs, indépendants...) :
170 €HT (173,57 €TTC)

— 3 mois, 6 numéros, non renou-
velable : 85 €HT (86,69 €TTC).

Abonnements groupés :

le premier à plein tarif,
les suivants à demi-tarif.

Vente au numéro : 30 €HT
(30,63 €TTC)

Pour s'abonner :

www.dechets-infos.com/sabonner

ISSN 2261-2726

CPPAP : 0530 W 91833

Dépôt légal à parution

© Déchets Infos

Tous droits réservés